

## Calendrier des opérations

DATES	ETAPES	DEEP	Chef d'établissement	Enseignant	DDEC
16 décembre	Publication de la circulaire	Publication de la circulaire du mouvement de l'emploi -BA n°1030-	Diffusion aux enseignants et affichage.	Lecture des formalités à accomplir pour demander sa mutation.	
du 20 janvier au 8 février	Déclaration en ligne « Intention de participer au mouvement de l'emploi » pour tous les candidats		Mise à disposition des enseignants d'un ordinateur avec accès à internet.	Déclare en ligne son souhait de participer au mouvement sur l'application Imouv-1DPr et en informe son CE	
Du 10 février au 4 mars	Etat des emplois	Envoi « Etat des postes » (PV et PSV) aux chefs d'établissement	Vérifie l'« Etat des postes » le retourne à la DEEP, <b>une copie est adressée à la DDEC</b>		Prend connaissance de la liste des postes de chaque établissement
7 mars	PUBLICATION DES EMPLOIS	Diffusion de la liste des emplois	Affichage dans les établissements et information aux enseignants.	S'informe des emplois déclarés et prépare ses vœux	
du 8 mars au 23 mars	Saisie des vœux en ligne		Mise à disposition d'un ordinateur avec connexion internet.	Saisie des vœux sur l'application imouv-1DPr*	* copie écran à la DDEC
20 mars	Date limite de dépôt des dossiers auprès de la DDEC			Saisie de la fiche de renseignements de la CIDE et envoi la liste des vœux faits en ligne, à la DDEC d'Aix-Digne-Gap ou de Marseille	Reçoit des candidats : - la fiche de renseignements de la CIDE (faite en ligne) - les pièces justificatives jointes - le récap. des vœux
22 mars	Date limite de dépôt des dossiers auprès des chefs d'établissement		Reçoit les dossiers	Dépose le dossier de la DEEP 1 par poste souhaité + l'avis de réception de la CIDE auprès des CE concernés, si par mail copie à la DEEP	Reçoit copie de l'« avis de réception » de la CIDE de chaque candidature par le CE
22 mars	Les dossiers de candidatures sont remis à la DEEP	Reçoit les dossiers de candidature et l'accusé de réception du chef d'établissement	Fait parvenir en un seul envoi l'ensemble des dossiers avec l'accusé de réception * à la DEEP *une copie à la DDEC		Reçoit un double de l'ensemble des « accusés de réception » de la DEEP par le CE
1 <sup>er</sup> avril	CIDE	1 <sup>re</sup> phase du mouvement	Reçoit la proposition de candidature de la CIDE	Reçoit la proposition d'affectation	Commission interdiocésaine de l'emploi
du 2 avril au 22 avril	Etude de la proposition de la CIDE		Doit recevoir les enseignants qui sont proposés pour chaque poste	Contacte le Chef d'établissement pour RDV	
15 mai	CIDE	2 <sup>e</sup> phase	Reçoit la proposition de candidature de la CIDE	Reçoit la proposition d'affectation	Commission interdiocésaine de l'emploi
du 16 mai au 1 <sup>er</sup> juin	Etude de la proposition de la CIDE		Doit recevoir les enseignants qui sont proposés pour chaque poste	Contacte le Chef d'établissement pour RDV	
3 juin	CIDE	3 <sup>e</sup> phase	Reçoit la proposition de candidature de la CIDE	Reçoit la proposition d'affectation	Commission interdiocésaine de l'emploi
4 juin	Renoncement			Date limite de renoncement auprès de la DEEP et copie à la DDEC	
du 4 juin au 18 juin	Etude de la proposition de la CIDE		Doit recevoir les enseignants qui sont proposés pour chaque poste	Contacte le Chef d'établissement pour RDV	
11 juin	1 <sup>er</sup> mouvement du 13	CCMI 1 <sup>er</sup> mouvement Affectation sur les postes de direction et les postes vacants	Est représenté par les élus en CCMI. Peut donner un avis motivé sur la candidature reçue. Copie à la DDEC	Est représenté par les élus en CCMI	Reçoit une copie du courrier
12 juin	Publication de la liste des emplois restés vacants			Les maîtres délégués en CDI et CDD sollicitant leur réemploi transmettront un mail à la *DEEP (avant le 25 juin)	*une copie à la DDEC
20 juin	CIDE	Placement des PES et CDI	Reçoit la proposition de candidature de la CIDE	Reçoit la proposition d'affectation	
25 juin	2 <sup>ème</sup> mouvement du 13	CCMI 2 <sup>ème</sup> mouvement les lauréats concours et les candidats sur postes libérés	Est représenté par les élus en CCMI	Est représenté par les élus en CCMI	

Les enseignants qui ont reçu l'agrément de la tutelle pour remplir une mission de chef d'établissement en septembre 2024 doivent participer au mouvement de l'emploi.